

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

ARRETE Interministériel N°2014-
0200 /MICA/MEF/MJ/MFPTSS portant
fixation des délais d'accomplissement des
formalités de création d'entreprises dans le
centre de Ouagadougou

VISAFN°01263

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;

Le Ministre de l'Économie et des Finances ;

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale ;

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2005-332/PRES/PM/MCPEA/MFB/MJ/MTEJ du 21 juin 2005, portant création, attributions, organisation et fonctionnement des Centres de Formalités des Entreprises (CEFORE) ;
- Vu le décret n°2007-162/PRES/PM/MCPEA/MFB/MJ/MTSS du 12 avril 2007, portant extension des compétences des Centres de Formalités des Entreprises (CEFORE) ;
- Vu le décret n° 2007-393/PRES/PM/MCPEA/MFB du 26 juin 2007, portant modification du décret n° 2007-303/PRES/PM/MCPEA/MFB du 18 mai 2007 portant statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso ;
- Vu le récépissé n°2009-866/MATD/SG/DGLPAD/DOASOC du 31 décembre 2009 portant respectivement déclaration de modification des textes constitutifs et déclaration de changement dans la composition de l'organe dirigeant de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso ;
- Vu les statuts et le règlement intérieur de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 septembre 2009 ;
- Vu le rapport du Directeur Général de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso en date du 30 avril 2014 sur le délai de traitement des dossiers de création d'entreprises dans le centre de Ouagadougou ;

ARRETEMENT

- Article 1 :** Dans le Centre de Formalités des Entreprises (CEFORE) de Ouagadougou, le délai d'accomplissement de l'ensemble des formalités de création d'entreprises est de 24 heures.
- Article 2 :** Le délai d'accomplissement des formalités par administration et organisme concerné est fixé ainsi qu'il suit :
- immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, accomplie par le Greffe du Tribunal de Commerce de Ouagadougou dès réception du dossier ;
 - déclaration d'existence fiscale donnant lieu à la délivrance d'un Numéro d'Identification dénommé Identifiant Financier Unique, accomplie par la Direction Générale des Impôts dès réception du dossier ;
 - formalité d'Affiliation au système de Sécurité Sociale, accomplie par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale dès réception du dossier ;
 - Carte Professionnelle de Commerçant pour les personnes physiques, établie par la Direction des Guichets Uniques du Commerce et de l'Investissement dès réception du dossier.
- Article 3 :** Les dossiers de demande de création d'entreprises sont enregistrés et traités par le CEFORE de Ouagadougou en collaboration avec les services administratifs et organisme cités à l'article 2 selon un système d'organisation optimale permettant de garantir le respect des délais impartis.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Impôts, le Directeur Général de la Promotion de l'Entreprise, le Directeur Général du Commerce Intérieur, le Président du Tribunal de Commerce de Ouagadougou, le Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso, le Directeur Général de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso, le Directeur des Guichets Uniques du Commerce et de l'Investissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 11 juillet 2014

Le Ministre de l'Industrie
du Commerce et de l'Artisanat

Patiendé Arthur KAFANDO
Officier de l'ordre National

Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux

Dramané YAMEOGO
Chevalier de l'ordre National

Le Ministre de l'Économie
et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA
Commandeur de l'ordre National

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et de la Sécurité Sociale

Vincent ZAKANE
Officier de l'ordre National